

N° 2017.07.03.64

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de déplacement d'un candélabre + réseau, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise CEPECA, ZAC de Moulereys, 33174 GRADIGNAN ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A partir du 23 mars 2017, sur une durée de 90 jours, l'entreprise CEPECA est autorisée à effectuer les travaux de déplacement d'un candélabre + réseau, avenue Vigneau Anglade à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, la vitesse avenue Vignau Anglade, sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par balisage temporaire du chantier et conservée par les soins de l'entreprise CEPECA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise CEPECA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 7 mars 2017
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.